

# AVENANT N° 12 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PROMOTION - CONSTRUCTION

**ENTRE :**

La F.N.P.C. (Fédération Nationale des Promoteurs-Constructeurs)

**D'UNE PART**

**ET :**

La Fédération C.F.D.T. des Services

La Fédération C.F.T.C.

Le S.N.U.H.A.B. - C.F.E. - C.G.C.

La Fédération des Employés et Cadres C.G.T. - F.O.

**D'AUTRE PART**

il est convenu ce qui suit, dans le cadre d'un accord à durée indéterminée.

## **ARTICLE 1      Délai de préavis**

L'alinéa premier de l'article 15 de la convention collective nationale est désormais rédigé ainsi :

### Article 15

#### Rupture du contrat de travail

Sauf en cas de faute grave ou lourde, un préavis doit être respecté pour rompre le contrat de travail, en dehors de la période d'essai. Ce préavis est d'un mois pour les non-cadres de niveau 1 et 2, de 2 mois pour les non - cadres de niveau 3 et de 3 mois pour les cadres.

The bottom right of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left is a large, stylized signature. To its right are several smaller signatures and initials, including one that appears to be 'J' and another that looks like 'DA' with '21' written next to it.

Conformément à la loi, le préavis est porté à deux mois en cas de licenciement d'un non-cadre de niveau 1 et 2, ayant au moins deux ans d'ancienneté.

## ARTICLE 2 Dépôt

Le présent accord sera déposé par la F.N.P.C., en 5 exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris.

Un exemplaire sera adressé au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

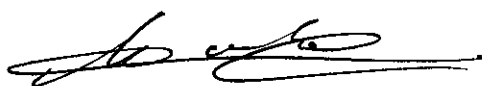
Le présent accord prendra effet sous réserve de la parution du JOURNAL OFFICIEL de l'arrêté ministériel d'extension.

La F.N.P.C. est mandatée pour présenter la demande d'extension.

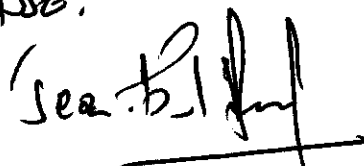
Fait à Paris

Le 04 JUIL. 2001

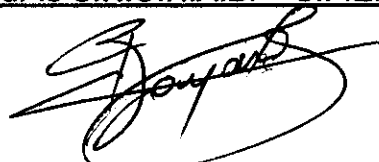
*Fédération*  
Pour la C.F.D.T. des Services  
M. MARCHAL Roland



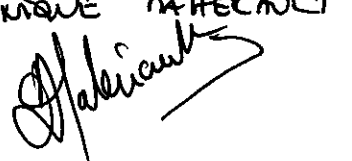
Pour la Fédération C.F.T.C.  
M. *ADG.*



Pour le S.N.U.H.A.B. - C.F.E. - CGC  
M



Pour la Fédération des Employés et Cadres C.G.T. - F.O.

Mlle DOMINIQUE MECAULT  


Pour la F.N.P.C.  
M HENRI GUILTELIACHER

